

DIPPAG

Dossier suivi par
Thierry Vinot
Tél : 02 43 59 92 61
ce.gestioncoll53@ac-
nantes.fr

Cité Administrative
rue Mac Donald
BP 3851
53030 LAVAL Cedex

Laval, le 25 février 2022

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Mayenne

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs
et les professeurs des écoles du 1^{er} degré
public

**Objet : Mouvement complémentaire des enseignants du 1^{er} degré
Demande de mutation par ineat-exeat – Rentrée scolaire 2022.**

La présente circulaire a pour objet de préciser le calendrier des opérations de mutation des enseignants des écoles par ineat-exeat non compensé, après réception des résultats du mouvement national.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- une demande d'exeat à adresser à Monsieur le directeur académique des services départementaux de la Mayenne
- une demande d'ineat (adressée à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département sollicité).

Ces 2 courriers devront être obligatoirement envoyés à la division de la DIPPAG des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne qui fera suivre dans le ou les départements sollicités.

En ce qui concerne les demandes pour rapprochement de conjoint, les pièces suivantes seront également jointes au dossier :

- pour les personnels mariés avec ou sans enfant : une photocopie du livret de famille
- pour les personnels non mariés ayant des enfants : une photocopie du livret de famille ;
- pour les personnes pacsées : une copie de la déclaration du PACS et une attestation de déclaration commune certifiée par les services des impôts ou une copie du dernier avis d'imposition
- une attestation d'emploi du conjoint, précisant la date d'embauche et l'adresse de son employeur

Date limite de réception des demandes à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne : **le 21 avril 2022.**

J'attire toutefois votre attention sur le caractère départemental des règles de gestion.

A ce titre, il vous appartient de consulter les circulaires des départements que vous souhaitez intégrer afin de prendre connaissance des dispositions particulières pratiquées (formulaires spécifiques, dates limites de réception des demandes, etc).


Denis WALECKX